



No de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD  
MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité des Escoumins tenue le 20 mars 2017 à 19 heures au lieu ordinaire des réunions du Conseil et à laquelle étaient présents : Madame Claudine Roussel, Madame Karine Roussel, Madame Claudette Roussel, Madame Line Boulianne, Madame Marie-Lise Poitras et Monsieur Denis Morin tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur André Desrosiers maire.

Madame Andrée Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

**ORDRE DU JOUR**

**1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE : PRÉSENCES**

**2.0 ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX**

- 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2.2 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 février 2017
- 2.3 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 février 2017
- 2.4 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2017
- 2.5 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance en ajournement du 9 mars 2017

**3.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 3.1 Nomination maire suppléant(e)
- 3.2 Autorisation de paiement/ Comptes du mois
- 3.3 Demande d'adhésion/ Membre-gestionnaire à Rando-Québec

**4.0 DEMANDES DE CONTRIBUABLES ET D'ORGANISMES**

- 4.1 Demande de prêt de salle pour réunion du Comité de citoyens des Escoumins

**5.0 CENTRE SPORTIF/ CENTRE MULTIFONCTIONNEL**

- 5.1 Location de la salle multifonctionnelle/ aréna février 2017

**6.0 URBANISME**

- 6.1 Demande de dérogation mineure sur bâtiment secondaire/ Monsieur Pierre Goyette

**7.0 INCENDIE**

**8.0 VOIRIE MUNICIPALE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

### 8.1 Rapport des travaux effectués pour le mois de février 2017 – Département des travaux publics

## **9.0 HYGIÈNE DU MILIEU (aqueduc et égout)**

### 9.1 Niveau d'eau lac Gardner – Eau potable

## **10.0 BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET CDMM**

## **11.0 BÂTIMENTS MUNICIPAUX & PARCS**

## **12.0 POLITIQUES ET RÈGLEMENTS**

12.1 Avis de motion et adoption du premier projet de règlement numéro 17-470 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 240 et ses amendements en vigueur

12.2 Avis de motion et adoption du premier projet de règlement numéro 17-471 modifiant le règlement de lotissement numéro 241 et ses amendements en vigueur en ce qui a trait aux normes prévues au cahier des spécifications

12.3 Avis de motion et adoption du premier projet de règlement numéro 17-472 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 239 et ses amendements en vigueur en ce qui a trait aux normes prévues au cahier des spécifications

## **13.0 COLLOQUES, CONGRÈS, FORMATIONS, INVITATIONS**

## **14.0 PROJETS**

## **15.0 OFFRES DE SERVICES**

## **16.0 CORRESPONDANCE, M.A.M. ET AUTRES**

## **17.0 AFFAIRES NOUVELLES**

17.1 Désignation et officialisation du Chemin du Lac-Saint-Onge Sud et Chemin du Lac-Saint-Onge Nord

## **18.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **19.0 AJOURNEMENT**

## **20.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'ouverture de la séance est faite à 19h00 heures par Monsieur André Desrosiers, maire et il constate que le quorum est respecté.

**N° 17-03-066**

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR Madame Claudette Roussel  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que remis à tous les membres présents;

QUE tous les membres reconnaissent en avoir reçu une copie et demandent la dispense de la lecture.

**N° 17-03-067**

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2017**

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR Madame Line Boulianne  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 février 2017 soit adopté tel que remis à tous les membres;

QUE tous les membres présents reconnaissent en avoir reçu copie et demandent la dispense de la lecture.

**N° 17-03-068**

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2017**

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR Madame Marie-Lise Poitras  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 février 2017 soit adopté tel que remis à tous les membres;

QUE tous les membres présents reconnaissent en avoir reçu copie et demandent la dispense de la lecture.

**N° 17-03-069**

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2017**

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR Madame Karine Roussel  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2017 soit adopté tel que remis à tous les membres;

QUE tous les membres présents reconnaissent en avoir reçu copie et demandent la dispense de la lecture.

**N° 17-03-070**

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2017**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR Madame Marie-Lise Poitras  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mars 2017 soit adopté tel que remis à tous les membres;

QUE tous les membres présents reconnaissent en avoir reçu copie et demandent la dispense de la lecture.

N° 17-03-071

### **NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT(E)**

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR Madame Line Boulianne  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE Madame Karine Roussel, conseillère, soit nommée maire suppléante pour la période du 20 mars 2017 au 19 juin 2017 en remplacement de Madame Claudine Roussel, conseillère, laquelle termine son mandat ce jour même.

N° 17-03-072

### **AUTORISATION DE PAIEMENT / COMPTES DU MOIS**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et des comptes payés d'avance du mois de février 2017 a été déposée aux membres du conseil pour fins de vérification et versée aux archives sous la côte no 207 120 (2727).

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR Madame Marie-Lise Poitras  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil accepte les comptes du mois tels que présentés par la secrétaire-trésorière et directrice générale;

QUE le Conseil autorise également le paiement de ces comptes lesquels seront préalablement vérifiés par monsieur André Desrosiers, maire;

Comptes déjà approuvés par le Conseil :		96 658.22 \$
Comptes à payer :	156 254.47 \$	
Annexe des comptes :	112 774.94 \$	
Total des comptes :		365 687.63 \$

N° 17-03-073

### **DEMANDE D'ADHÉSION / MEMBRE-GESTIONNAIRE À RANDO-QUÉBEC**

ATTENDU QUE le programme Rando-Québec appuie les projets de développement et d'amélioration des lieux de marche et de randonnée au Québec ainsi qu'encourage les initiatives régionales qui visent à rendre accessibles aux marcheurs et aux randonneurs des espaces intéressants de leur environnement;

ATTENDU QUE cette adhésion viendrait faciliter le développement des projets d'amélioration du sentier du Moulin ou d'un sentier envisageable le long de la rivière Escoumins;

ATTENDU QUE cela permettrait de profiter des outils fournis par l'Association pour le développement raisonné de notre réseau de



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

sentiers afin qu'il atteigne les standards de qualité et de sécurité édictés par leurs normes et attendus par les randonneurs;

ATTENDU QUE cela permettrait également d'obtenir des conseils et l'expertise dans le développement et l'entretien des sentiers ainsi qu'accéder au Fond-Action Rando-Québec par l'entremise du programme PADELIMA (aide au développement, à la pérennisation et à la formation) et plus encore;

ATTENDU QUE le coût d'adhésion pour devenir membre-gestionnaire à Rando-Québec est de 125 \$ (cent vingt-cinq dollars) par année;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR Madame Claudine Roussel  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil autorise la municipalité des Escoumins à adhérer au *Programme Rando-Québec* afin de devenir membre-gestionnaire au montant de 125 \$ (cent vingt-cinq dollars) par année.

N° 17-03-074

### **DEMANDE DE PRÊT DE SALLE POUR RÉUNION DU COMITÉ DE CITOYENS DES ESCOUMINS**

ATTENDU QUE Madame Laurie Fait, mandatée par le Comité de Citoyens des Escoumins, souhaite avoir accès à une salle pour réaliser leurs assemblées mensuelles;

ATTENDU QUE le Comité de Citoyens des Escoumins est formé d'un petit groupe de 20 personnes et n'a aucun besoin particulier pour la salle;

ATTENDU QUE les assemblées mensuelles se tiendraient tous les 4<sup>e</sup> lundis de chaque mois de 19h00 à 20h30;

ATTENDU QUE selon la politique de prix des salles de la municipalité en vigueur, la salle du haut du Centre Sportif Charles-Édouard Boucher serait au montant de 10 \$/heure pour un organisme sans but lucratif (OSBL);

ATTENDU QU'il sera important de vérifier la disponibilité de la salle avant chaque réunion puisqu'en raison du terrain de jeux qui se déroule à l'aréna en période estivale, les réunions peuvent être transférées dans le hall du Centre Sportif selon les demandes et activités de celui-ci;

ATTENDU QUE le Comité de Citoyens devra s'assurer de venir chercher la clé durant les heures d'ouverture du bureau municipal avant chaque réunion;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR Madame Line Boulianne  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil autorise la tenue des séances mensuelles du Comité de Citoyen au Centre Sportif Charles-Édouard Boucher tous les 4<sup>e</sup> lundis de chaque mois au montant de 15 \$ (quinze dollars) taxes en sus;

QUE copie de la résolution #17-01-002 concernant la politique de prix des salles appartenant à la municipalité des Escoumins soit acheminée au Comité de Citoyens des Escoumins.

\*\* DÉPÔT

**LOCATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE/ARÉNA  
FÉVRIER 2017**





N° 17-03-075

No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR BÂTIMENT  
SECONDAIRE/ MONSIEUR PIERRE GOYETTE**

ATTENDU QUE Monsieur Pierre Goyette a déposé une demande de dérogation mineure le jeudi 16 mars 2017;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR Madame Marie-Lise Poitras  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil autorise le transfert de la requête de Monsieur Pierre Goyette au Comité Consultatif d'Urbanisme de la municipalité des Escoumins pour analyse et recommandations.

\*\* DÉPÔT

**RAPPORT DES TRAVAUX EFFECTUÉS POUR LE MOIS DE  
FÉVRIER 2017 – DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS**

\*\* DÉPÔT

**ENREGISTREUR DE DONNÉES – EAU POTABLE**

145 pouces/ Pleine capacité  
34 pouces de Glace

17-03-076

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-470**

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité des Escoumins, M.R.C. de La Haute-Côte-Nord, tenue le 20<sup>ième</sup> jour de mars 2017 à 19h00 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle il y avait quorum.

Je soussignée, Claudine Roussel, conseillère, donne avis, par les présentes qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance de ce Conseil, un Règlement portant le numéro 17-470 modifiant le règlement numéro 240 et ses amendements en vigueur en vue de :

- Créer la nouvelle zone 67 V à même une partie des zones 18 P, 19 H et établir les normes applicables à cette zone;
- D'agrandir la zone 21 H à même une partie de la zone 18 P;
- D'agrandir la zone 01 P à même une partie de la zone 02 CI;
- Modifier les dispositions de l'article 14.4.2 afin de régir différemment les dispositions relatives au changement d'un usage dérogatoire.

Les membres du Conseil demandent la dispense de la lecture de ce règlement.

**Claudine Roussel, conseillère**

N° 17-03-077

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
17-470 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 240  
ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

ATTENDU QUE la municipalité de Les Escoumins est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 240 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;



No de résolution  
ou annotation

### Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

ATTENDU QUE le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage au regard des objets du présent règlement;

ATTENDU QUE le feuillet du cahier des spécifications sous le numéro 17470-1 joint au présent règlement en fait partie intégrante et modifie le cahier des spécifications en vigueur;

ATTENDU QUE les plans sous les numéros 17470-2, 17470-3, 17470-4, 17470-5, 17470-6 et 17470-7 font partie intégrante du présent règlement et modifient le plan de zonage en vigueur;

QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 20 mars 2017;

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres déclarent avoir lu le premier projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS,  
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Line Boulianne  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil adopte le premier projet de règlement portant le numéro 17-470 modifiant le règlement de zonage numéro 240 et ses amendements en vigueur en vue :

- De créer la nouvelle zone 67 V à même une partie des zones 18 P, 19 H et établir les normes applicables à cette zone;
- D'agrandir la zone 21 H à même une partie de la zone 18 P;
- D'agrandir la zone 01 P à même une partie de la zone 02 CI;
- De modifier les dispositions de l'article 14.4.2 afin de régir différemment les dispositions relatives au changement d'un usage dérogatoire.

QUE ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire et qu'à cette fin, une assemblée publique de consultation aura lieu le 13 avril 2017 de 18 heures à 19 heures à la salle du Conseil située au 2, rue Sirois, Les Escoumins;

Les membres du Conseil demandent la dispense de la lecture de ce règlement.

**N° 17-03-078**

#### **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-471**

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité des Escoumins, M.R.C. de La Haute-Côte-Nord, tenue le 20<sup>ème</sup> jour de mars 2017 à 19h00 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle il y avait quorum.

Je soussignée, Marie-Lise Poitras, conseillère, donne avis, par les présentes qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance de ce Conseil, un Règlement portant le numéro 17-471 modifiant le règlement numéro 241 et ses amendements en vigueur en ce qui a trait aux normes prévues au cahier des spécifications en vue de :

- Modifier les dispositions prévues au cahier des spécifications en ce qui a trait aux normes minimales applicables à la dimension et la superficie des terrains dans la nouvelle zone 67 V.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins  
Les membres du Conseil demandent la dispense de la lecture de ce  
règlement.

  
Marie-Lise Poitras, conseillère

N° 17-03-079

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
17-471 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO  
241 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN CE QUI A TRAIT  
AUX NORMES PRÉVUES AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS**

ATTENDU QUE la municipalité de Les Escoumins est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 241 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal et que le Conseil a jugé à propos de le modifier en vue notamment de créer la nouvelle zone 67 V;

ATTENDU QUE le feuillet du cahier des spécifications sous le numéro 17470-1 joint au présent règlement en fait partie intégrante et modifie le cahier des spécifications en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 20 mars 2017;

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres déclarent avoir lu le premier projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS,  
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Morin  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil adopte le premier projet de règlement portant le numéro 17-471 modifiant le règlement de lotissement numéro 241 et sens amendements en vigueur en ce qui a trait aux normes prévues au cahier des spécifications en vue de :

- Modifier les dispositions prévues au cahier des spécifications en ce qui a trait aux normes minimales applicables à la dimension et la superficie des terrains dans la nouvelle zone 67 V.

QUE ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire et qu'à cette fin, une assemblée publique de consultation aura lieu le 13 avril 2017 de 18 heures à 19 heures à la salle du Conseil située au 2, rue Sirois, Les Escoumins;

Les membres du Conseil demandent la dispense de la lecture de ce règlement.

N° 17-03-080

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-472**

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité des Escoumins, M.R.C. de La Haute-Côte-Nord, tenue le 20<sup>ième</sup> jour de mars 2017 à 19h00 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle il y avait quorum.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

Je soussignée, Marie-Lise Poitras, conseillère, donne avis, par les présentes qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance de ce Conseil, un Règlement portant le numéro 17-472 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 239 et ses amendements en vigueur en ce qui a trait aux normes prévues au cahier des spécifications en vue de :

- Modifier les dispositions prévues au cahier des spécifications en ce qui a trait aux conditions à l'émission d'un permis de construction la nouvelle zone 67 V.

Les membres du Conseil demandent la dispense de la lecture de ce règlement.

  
Marie-Lise Poitras, conseillère

N° 17-03-081

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-472 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 239 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN CE QUI A TRAIT AUX NORMES PRÉVUES AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS**

ATTENDU QUE la municipalité de Les Escoumins est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement numéro 239 intitulé « règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » s'applique au territoire municipal;

ATTENDU QUE le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage en vue notamment de créer la nouvelle zone 67 V et que cette modification entraîne une modification au cahier des spécifications en ce qui a trait aux conditions d'émission d'un permis de construction dans la zone 67 V;

ATTENDU QUE le feuillet du cahier des spécifications sous le numéro 17470-1 joint au présent règlement en fait partie intégrante et modifie le cahier des spécifications en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 20 mars 2017;

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres déclarent avoir lu le premier projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS,  
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Karine Roussel  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil adopte le premier projet de règlement portant le numéro 17-472 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats,



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 239 et ses amendements en ce qui a trait aux normes prévues au cahier de spécifications en vue de :**

- Modifier des dispositions prévues au cahier des spécifications en ce qui a trait aux conditions à l'émission d'un permis de construction dans la nouvelle zone 67 V.

QUE ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire et qu'à cette fin, une assemblée publique de consultation aura lieu le 13 avril 2017 de 18 heures à 19 heures à la salle du Conseil située au 2, rue Sirois, Les Escoumins;

Les membres du Conseil demandent la dispense de la lecture de ce règlement.

**N° 17-03-082**

**DÉSIGNATION ET OFFICIALISATION DU CHEMIN DU LAC-SAINT-ONGE SUD ET CHEMIN DU LAC-SAINT-ONGE NORD**

ATTENDU QUE la municipalité a formulé à la Commission de toponymie le 21 décembre 2016 une demande ayant pour objet d'officialiser le nom du Chemin du Petit lac Saint-Onge en vertu de la résolution # 16-12-378;

ATTENDU QUE la municipalité a également formulé à la Commission de toponymie le 24 janvier 2017 une demande ayant pour objet d'officialiser le nom du Petit lac Saint-Onge en vertu de la résolution # 17-01-015;

ATTENDU QUE la municipalité a été informée par la Commission à l'effet qu'elle ne peut procéder au changement de nom soumis pour le lac Saint-Onge et en l'occurrence pour le chemin, compte tenu de l'enquête de la Commission qui permet de confirmer que le nom couramment utilisé par les villégiateurs demeure le lac Saint-Onge;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de considérer la possibilité de désigner le chemin ceinturant le lac Saint-Onge dans la partie sud sous le nom de « Chemin du Lac-Saint-Onge Sud » et le chemin ceinturant le lac dans la partie nord sous le nom de « Chemin du Lac-Saint-Onge Nord » et de demander à la commission d'officialiser ces noms de chemins;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement numéro 16-465 concernant la dénomination des chemins et rues et le numérotage des immeubles sur le territoire de la municipalité;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR Madame Line Boulianne  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil de la municipalité procède à la désignation du chemin ceinturant le Lac Saint-Onge dans la partie sud sous le nom de « Chemin du Lac-Saint-Onge Sud » et le chemin ceinturant le lac dans la partie nord sous le nom de « Chemin du Lac-Saint-Onge Nord », le tout tel que montré aux plans joints à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE demande soit faite à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser ces noms de chemins;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

QUE la présente remplace les résolutions numéros 16-12-378 et 17-01-015 aux mêmes fins et adoptées respectivement le 19 décembre 2016 et le 16 janvier 2017 lesquelles sont abrogées à toute fin que de droits.

**N° 17-01-006**

### **CLÔTURE DE LA SEANCE**

À 19h35 l'ordre du jour étant épuisé :

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Lise Poitras  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**DE LEVER** la présente séance.

Présence des citoyens : **7**

  
\_\_\_\_\_  
**André Desrosiers,**  
**Maire**

  
\_\_\_\_\_  
**Andrée Lessard, Directrice générale et**  
**secrétaire-trésorière**

***Je, André Desrosiers, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.***